

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur les réserves écologiques  
(L.R.Q., c. R-26.1)

#### Réserve écologique de Coleraine — Constitution

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement entend proposer au gouvernement du Québec la constitution de la réserve écologique de Coleraine (nom provisoire) située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, municipalité régionale de comté de l'Amiante.

Plus particulièrement, le territoire visé comprend le lot B-2 du Bloc «B», le lot A-4 du Bloc «A», parties du lot B-1 du Bloc «B», parties de la subdivision 1 du lot B-3 du Bloc «B», parties du lot A-1 et parties du lot A-3 du Bloc «A» de même qu'une partie du lot 238 du cadastre du Canton de Coleraine, circonscription foncière de Thetford. La superficie de ce territoire projeté en réserve écologique est d'environ 396 hectares.

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

*La sous-ministre,*  
MADELEINE PAULIN

38078

### Avis

Loi sur les réserves écologiques  
(L.R.Q., c. R-26.1)

#### Réserve écologique de Manche-d'Épée — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement entend proposer au gouvernement du Québec la modification des limites de la réserve écologique de Manche-d'Épée située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie.

Plus particulièrement, la modification envisagée prévoit, en référence à l'arpentage primitif, le retranchement d'une petite partie à l'extrémité sud-ouest du bloc A du Canton de Taschereau et l'ajout du côté nord de la réserve écologique existante de la demie nord des lots 21 à 27 du rang II du Canton de Taschereau, distraction faite cependant de la route d'une emprise de 25 mètres longeant la rivière de Manche-d'Épée sur les lots 24 et 25 du rang II de même que d'une autre parcelle du lot 24. Par cette modification, la réserve écologique de Manche-d'Épée verra sa superficie s'accroître d'environ 141 hectares pour atteindre approximativement 587 hectares.

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

*La sous-ministre,*  
MADELEINE PAULIN

38079